



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 60447

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait qu'a de nombreuses reprises le President de la Republique a demande aux membres du Gouvernement de respecter les prerogatives du Parlement. En l'espece, le reglement de l'Assemblée nationale prévoit que les questions écrites doivent bénéficier d'une réponse dans un délai d'un mois renouvelable une fois. Or, il lui rappelle que sa question écrite no 7886 en date du 9 janvier 1989 n'a toujours pas obtenu de réponse. Il souhaiterait donc qu'elle lui indique les raisons de ce retard et si elle pense qu'un tel retard est compatible avec les recommandations émanant du President de la Republique lui-meme quant a la nature des rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle indique a l'honorable parlementaire, sous reserve de l'appréciation souveraine des tribunaux competents, que la convention collective nationale des centres sociaux et socioculturels signee le 4 juin 1983 et etendue par arrete du 22 janvier 1987 est applicable a une association a but non lucratif regie par la loi de 1901 et ayant pour but l'insertion des populations immigrées si cette dernière a reçu l'agrément de la caisse d'allocations familiales. Dans l'hypothese inverse, l'association en cause entre dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle signee le 28 juin 1988 et etendue par arrete du 10 janvier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60447

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3344